

MANUEL DE L'ARTISTE ENTRAÎNEMENT LIBRE



Le Manuel des artistes sera mise à jour selon l'évolution du programme d'entraînement libre de CHP, n'hésitez pas à transmettre vos commentaires ou questions à la personne Responsable des Services aux artistes.

Description programme entraînement libre Cirque Hors Piste (CHP)

Le programme d'entraînement libre de CHP offre aux artistes de cirque l'opportunité de s'entraîner de manière autonome et leur fournit l'équipement circassien de base. Dans un esprit d'échange et de rencontre, les artistes pourront parfaire leur art dans une ambiance conviviale et créative. Offert du lundi au vendredi, en tout cela représente 35 heures d'entraînement par semaine.

ÉTAPE POUR S'INSCRIRE À L'ENTRAÎNEMENT LIBRE

1. Tout artiste de cirque professionnel.le ou de la relève de 18 ans et plus peut s'inscrire à l'entraînement libre de CHP. Les artistes de moins de 18 ans, doivent être accompagné-es par un-e adulte en tout temps et leur présence doit être validée par la Responsable des services aux artistes.
 2. Toute personne doit lire le code de vie avant de s'inscrire.
 3. Pour s'inscrire, choisir son forfait via la plateforme (voir rubrique Forfaits et tarifs).
 4. Lors d'un premier abonnement, une rencontre sera proposée avec la personne Responsable des services aux artistes ou un.e appariteuriste afin de faire une visite des lieux accompagnée d'une présentation des règles de fonctionnement et de signer le code de vie et la décharge.
 5. Afin de pouvoir pratiquer des disciplines physiques (acrobatie, mains à mains, aérien) impliquant un risque pour la sécurité, l'artiste devra être évalué par une personne identifiée par CHP. L'artiste doit refaire le processus pour la pratique d'une nouvelle discipline.
 6. Réserver sa place via la plateforme en ligne d'inscription (voir rubrique Forfaits et tarifs).
-

FORFAITS ET TARIFS Artiste entraînement libre

Plateforme d'inscription forfaits- <https://cirquehorspiste.proinscription.com/abonnement>

*** La réservation à la journée doit être faite en contactant la Responsable des services aux artistes.

INSCRIPTION AUX PLAGES HORAIRES

L'inscription aux différents blocs de l'entraînement libre est obligatoire pour tous. Un nombre maximum de 25 participant.es par bloc est permis, mise à part le jeudi où le maximum est 15. Le nombre maximum de participant.es par bloc peut changer selon la programmation de Cirque Hors Piste. L'inscription aux blocs d'entraînement peut se faire 7 jours avant.

Inscription aux plages horaires (l'abonnement à un forfait est obligatoire)

Le Manuel des artistes sera mise à jour selon l'évolution du programme d'entraînement libre de CHP, n'hésitez pas à transmettre vos commentaires ou questions à la personne Responsable des Services aux artistes.

<https://cirquehorspiste.proinscription.com/inscription>

ANNULATION D'UNE PLAGES HORAIRE

Il est important d'annuler sa réservation en contactant la personne Responsable des services aux artistes. Après plusieurs avertissements, une suspension temporaire de l'abonnement pourra être envisagée.

COACHING

Afin d'encourager le développement de la pratique des artistes inscrit.es à l'entraînement libre, la présence des coachs privés est permise. Le respect du code de vie et des règles de fonctionnement s'appliquent autant aux coachs qu'aux artistes de cirque. Pour encourager la participation à la vie communautaire et pour contribuer au maintien du lieu d'entraînement, les coachs doivent payer une cotisation. Cette cotisation ne donne pas accès à l'entraînement libre pour leur pratique personnelle.

Le coach doit lui-même payer sa cotisation ou chaque élève individuellement doit payer la cotisation de son coach.

FORFAITS ET TARIFS Coach entraînement libre- voir les prix sur notre site web

PARTAGE DE L'ESPACE

25 artistes maximum peuvent être présent.es dans le grand gym, certains blocs horaires pourraient être partagés avec des groupes de cirque social. La réservation à un bloc n'assure pas l'accès à un point d'accrochage, nous encourageons la collaboration entre artistes afin de partager les points de façon équitable. L'équipe de CHP peut à tout moment limiter le nombre d'appareils utilisés (exemple- roue cyr).

VESTIAIRE ET EFFETS PERSONNELS

Les bottes doivent être laissées dans les espaces prévus à cet effet ou être apportées au vestiaire. Les artistes ont accès au vestiaire et à des cases pour déposer leurs effets personnels. CHP n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Le vestiaire est non généré, mais l'endroit a un espace fermé pour se changer. Prenez note que les cadenas pour les cases personnelles doivent être enlevés après chaque visite, les cadenas oubliés seront coupés à la fin de chaque semaine.

NOURRITURE

Il est interdit de consommer de la nourriture dans le grand gym sauf à l'endroit désigné.

ACCÈS AU MILIEU DE VIE

Le milieu de vie est accessible pour les artistes entre 12h-17h du lundi au vendredi, sauf les mardi où il est accessible de 12h-16h. L'utilisation de la cuisine est permise en respectant les règles du lieu. Les réfrigérateurs sont vidés chaque vendredi. L'espace milieu de vie est partagé avec l'équipe de Cirque Hors Piste, il est important de respecter des règles de cohabitation (bruit, rangement, etc.)

INSPECTION DU MATÉRIEL

Tout matériel acrobatique qui entre dans le gym doit être inspecté par le responsable des services techniques et de production ou la responsable des services aux artistes, veuillez vous référer aux appariteuristes pour demander une rencontre. Si les personnes ne sont pas disponibles, ce ne sera pas possible d'utiliser le matériel non inspecté. Vous pouvez communiquer avec la Responsable des services aux artistes pour prévoir l'inspection à l'avance.

INSPECTION DES ACCROCHAGES AÉRIENS

Afin d'assurer la sécurité de tous, les appariteuristes vérifient les systèmes d'accrochage, incluant les nœuds de chaque artiste à chaque visite.

ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL

Il est possible pour les artistes de laisser leurs appareils acrobatiques et/ou accessoires selon l'espace disponible et selon une entente avec le Responsable des services techniques et de production. Tout le matériel doit être identifié et Cirque Hors Piste n'est pas responsable pour tout bris, perte ou vol de matériel. Tout artiste n'étant pas abonné à l'entraînement libre doit récupérer son matériel. Tout matériel non identifié et non récupéré sera entreposé dans le sous-sol pour une période de 3 mois après quoi, il sera offert à la communauté.

UTILISATION DU MATÉRIEL COMMUN (MATELAS ET SYSTÈME DE GRÉAGE)

Le matériel commun (matelas, système de gréage, etc.) est mis à disposition des artistes. Chaque artiste doit utiliser adéquatement le matériel prêté. À la fin de chaque entraînement, le matériel commun doit être rangé correctement.

SONORISATION

Il est possible de mettre de la musique en respectant les autres artistes qui partagent l'espace. Nous encourageons la communication entre artistes pour que chacun se sente respecté.

VIDÉO ET PHOTOS

Il est interdit de photographier et de filmer d'autres artistes dans le gymnase sans autorisation.

ACCIDENT ET INCIDENT MINEUR

Tout accident ou incident doit être rapporté à l'appariteur le plus rapidement possible. Une fiche d'incident doit être remplie.

AFFICHAGE

Il est interdit d'afficher soi-même sur les différents babillards, une demande préalable doit être faite à la personne Responsable des services aux artistes.

DISCIPLINES DE CIRQUE AUTORISÉES

Disciplines autorisées: trapèze, tissu aérien, corde lisse, sangles, cerceau aérien, roue cyr (selon l'espace disponible), hula-hoop, équilibre, mains à mains, acrobatie, jonglerie et objets de manipulation, monocycle, échelle d'équilibre, ballon d'équilibre, échasses, vélo acrobatique (selon l'espace disponible).

Le trampoline peut être utilisé avec l'accord de la personne Responsable des services aux artistes si l'artiste a la certification requise.

Tout autre discipline doit être validée par la personne Responsable des services aux artistes.

Voir section *Processus d'évaluation des artistes* pour les règles de pratique pour chaque discipline.

VISITEURS

Aucun visiteur n'est permis pendant l'entraînement libre sauf avec l'accord de la personne Responsable des services aux artistes.

La présence d'enfants d'artistes peut être exceptionnellement accepté sous condition d'assurer la sécurité de tous (surveillance en tout temps). La demande doit être faite à la Responsable des services aux artistes. En tout temps, CHP se réserve le droit de refuser et/ou de demander aux artistes avec enfant de quitter si la sécurité est compromise.

PROTOCOLE EN CAS D'ALARME

- Ne cherchez pas vos effets personnels
- Sortez de l'immeuble le plus rapidement possible
- Suivez les consignes de l'appariteur.trice
- Rendez-vous au point de rassemblement: 3635 rue Hochelaga (l'autre côté de la rue)

CNESST

Le programme d'entraînement libre de Cirque Hors Piste est reconnu par En Piste, les artistes peuvent donc être indemnisés par la CNESST lors d'une blessure pendant l'entraînement. Les artistes doivent être membre d'En Piste pour être couverts par la CNESST.

Procédure pour effectuer une réclamation (source En Piste)

1. Informer sans tarder la personne Responsable des Services aux artistes de CHP;
2. Prendre note du lieu d'entraînement la date et l'heure de l'incident et du nom de la personne ayant supervisé l'activité;
3. Consulter un médecin dans les meilleurs délais en lui mentionnant qu'il s'agit d'une blessure ou d'un accident de travail. Le médecin vous remettra une attestation médicale. Veuillez vous assurer qu'il s'agit d'une attestation pour la CNESST;
4. Contacter En Piste pour remplir la déclaration d'incident et remettre les rapports médicaux. L'artiste peut mandater une autre personne dans le cas où iel n'est pas dans la mesure de le faire, le regroupement se chargera du suivi avec les instances concernées;
5. La CNESST procédera à l'analyse de votre situation et rendra une décision sur votre admissibilité à recevoir une indemnité. En Piste n'a pas d'impact dans la décision rendue par la CNESST;
6. Si vous devez engager des dépenses pour des frais médicaux (physiothérapie acupuncture, médicaments orthèses etc) ou vous déplacer (autobus, etc), s'assurer que ces frais ont été prescrits par votre médecin afin d'obtenir un remboursement de la CNESST.

DOCUMENTS À SIGNER

- 1- Code de vie
- 2- Décharge de responsabilité

Le non-respect des règles du Manuel des artistes ou du code de vie peut entraîner une suspension de l'abonnement de l'artiste.

Responsable des services aux artistes- servicesauxartistes@cirquehorspiste.com

Le Manuel des artistes sera mise à jour selon l'évolution du programme d'entraînement libre de CHP, n'hésitez pas à transmettre vos commentaires ou questions à la personne Responsable des Services aux artistes.